

**PROCESSUS BUDGÉTAIRE
STRUCTURE DU DISTRIBUTEUR ET
BASE D'ÉTABLISSEMENT DES REVENUS REQUIS**

1 INTRODUCTION

1 Dans la décision D-2005-34, la Régie demande au Distributeur de l'aviser de
2 toute modification à son processus de planification opérationnelle ainsi que de
3 tout changement à ses activités non réglementées.

4 Le Distributeur avise la Régie que ses processus n'ont subi aucune modification
5 depuis le dernier dossier tarifaire.

6 Les prochaines sections portent, à titre informatif, sur le processus de
7 planification opérationnelle, le processus d'établissement des revenus requis
8 ainsi que le partage des ressources. La conciliation des données de l'année
9 historique avec les données du rapport annuel vérifié d'Hydro-Québec y sont
10 aussi présentés.

11 La lecture du tableau 1 de la page 7 permet de constater qu'il n'y a, en pratique,
12 plus d'activités non réglementées chez le Distributeur. Par conséquent, les
13 prochaines sections se concentreront sur les activités de base du Distributeur.

2 PROCESSUS DE PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE

14 Le processus de budgétisation de l'ensemble des divisions d'Hydro-Québec est
15 soumis aux lignes directrices et aux encadrements corporatifs fournis
16 annuellement par la direction Planification financière et intégration des risques
17 d'affaires du groupe - Finances d'Hydro-Québec. Assurant l'uniformité des
18 exercices budgétaires, ces directives et encadrements décrivent la marche à
19 suivre, les informations à inclure au niveau des plans d'affaires ainsi que
20 l'échéancier des étapes à respecter pour fins d'approbation du plan d'affaires
21 consolidé d'Hydro-Québec par le Conseil d'administration vers la mi-décembre
22 de chaque année.

1 L'exercice de planification budgétaire du Distributeur intègre les prévisions des
2 gestionnaires de chacune de ses unités d'affaires (activités réglementées) ainsi
3 que celles reliées à ses filiales et participations (activités non réglementées), ces
4 dernières ayant préalablement été approuvées par leur Conseil d'administration
5 respectif. La direction Planification et efficience procède à la consolidation de ces
6 prévisions et à la préparation du plan d'affaires global du Distributeur. Ce dernier
7 est par la suite soumis au président d'Hydro-Québec Distribution avant d'être
8 déposé au Président Directeur Général d'Hydro-Québec. Les objectifs du
9 Distributeur font l'objet d'une approbation du Conseil d'administration
10 d'Hydro-Québec annuellement en décembre.

3 PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES REVENUS REQUIS

11 Bien que la préparation du dossier tarifaire s'appuie sur le processus budgétaire
12 pour déterminer les résultats projetés de l'année témoin, il est important de
13 souligner que les données servant à l'établissement des revenus requis ne
14 correspondent pas nécessairement aux données budgétaires finales du
15 Distributeur. En effet, les délais associés au processus budgétaire et les
16 contraintes reliées à la date de dépôt d'une preuve assurant le traitement
17 approprié de l'ensemble du dossier tarifaire par la Régie, font en sorte que ce
18 dernier doit être déposé avant l'approbation finale du plan d'affaires du
19 Distributeur. Conséquemment, les données utilisées au dossier correspondent
20 aux meilleures données disponibles au moment de la préparation de la preuve.

21 Les données relatives à l'année témoin 2008 sont entièrement projetées, à partir
22 des données réelles et prévisionnelles de l'année 2007. Elles prennent en
23 compte les faits nouveaux ou orientations connus au moment d'établir ces
24 projections.

25 L'établissement des données de l'année de base a pour point de départ le
26 budget 2007. Ces données sont révisées en prenant en compte les données

1 réelles des 4 premiers mois de l'année, de même que les nouveaux faits ou
2 orientations qui peuvent influencer sur les prévisions de l'année. Cette révision
3 s'effectue dans le cadre de la première revue budgétaire de l'année. Les
4 données relatives à la prévision de la demande et au coût d'approvisionnement
5 ont également été révisées sur cette même base.

6 Les données de l'année historique reflètent pour leur part les données réelles de
7 2006 aux états financiers du Distributeur, ajustées aux fins réglementaires, tel
8 que présentées dans son rapport annuel 2006 déposé à la Régie.

4 AJUSTEMENT À LA STRUCTURE DU DISTRIBUTEUR

9 Aucun changement important à la structure du Distributeur n'est survenu depuis
10 le dernier dossier tarifaire.

5 SÉPARATION DES ACTIVITÉS RÉGLEMENTÉES ET NON RÉGLEMENTÉES

11 Bien que les activités non réglementées soient en pratique inexistantes, le
12 principe de ségrégation des activités réglementées et non réglementées du
13 Distributeur demeure. Il est assuré par le système comptable en place qui
14 permet de répertorier distinctement les coûts réels et projetés des différentes
15 activités par le biais de centres de profit distincts.

6 PARTAGE DES RESSOURCES

16 Le Distributeur rappelle que lorsque des activités sont réalisées pour des tiers ou
17 d'autres divisions d'Hydro-Québec et impliquent un partage des ressources
18 réglementées, les charges afférentes à ces activités sont incluses dans les
19 différentes composantes du coût de service alors que les revenus générés par la
20 facturation liée à ces activités sont comptabilisés sous la rubrique «Revenus

1 autres que ventes d'électricité» à titre de Facturation interne émise, de
2 Facturation externe émise ou de Récupération de coûts (voir HQD-5,
3 document 1). Les services rendus à des filiales et les revenus facturés dans le
4 cadre de missions d'assistance et de dépannage entre distributeurs d'électricité
5 sont des exemples de ce type de transactions commerciales offrant un partage
6 de ressources réglementées.

7 CONCILIATION DES DONNÉES RÉELLES STATUTAIRES ET RÈGLEMENTAIRES 2006 DU DISTRIBUTEUR ET DES DONNÉES VÉRIFIÉES DU RAPPORT ANNUEL 2006 D'HYDRO-QUÉBEC

7.1 Résultats sectoriels

7 Le tableau suivant, extrait de la pièce HQD-2, Document 1 du rapport annuel
8 2006 du Distributeur, présente l'état des résultats sectoriels de 2006, contenus
9 dans le rapport annuel d'Hydro-Québec (pages 61, 71, 93) pour cette même
10 année. Un premier bloc montre les résultats des activités réglementées et non
11 réglementées d'Hydro-Québec Distribution. Un second bloc fait ressortir les
12 résultats des autres secteurs d'exploitation de l'entreprise de même que les
13 résultats consolidés d'Hydro-Québec.

1

TABLEAU 1: RÉSULTATS SECTORIELS

État des résultats sectoriels Exercice terminé le 31 décembre 2006 (en millions de \$)	Distribution			Autres	Éliminations intersectorielles	Hydro-Québec Données financières consolidées
	Activités réglementées	Activités non- réglementées	TOTAL			
Produits						
Clients externes	9 488		9 488	1 674	(1)	11 161
Intersectoriels	55		55	10 524	(10 579)	
Total	9 543		9 543	12 198	(10 580)	11 161
Charges						
Exploitation	1 071	0	1 071	4 593	(3 270)	2 394
Achats d'électricité et de combustible (incluant les achats de service de transport)	7 415		7 415	1 209	(7 309)	1 315
Amortissement	570		570	1 446	(9)	2 007
Taxes	97		97	432		529
Ajustements réglementaires	(93)		(93)			(93)
Total	9 060	0	9 060	7 680	(10 588)	6 152
Frais financiers	407	-	407	1 804	1	2 212
Frais corporatifs	34	-	34	(34)	-	-
Activités abandonnées	-	-	-	944	-	944
Bénéfice net	42	0	42	3 692	7	3 741

2

7.2 Résultats du Distributeur

3 Le tableau suivant concilie les résultats détaillés 2006 des activités réglementées
 4 du Distributeur selon les principes comptables statutaires, et les résultats de ces
 5 mêmes activités selon les pratiques réglementaires. Ce tableau est une copie
 6 intégrale du tableau présenté à la pièce HQD-2, document 2 du rapport annuel
 7 2006 du Distributeur.

1

TABLEAU 2: RÉSULTATS DÉTAILLÉS – DISTRIBUTEUR

ÉTAT DES RÉSULTATS Activités réglementées Exercice terminé le 31 décembre 2006				
	RÉSULTATS STATUTAIRES	AJUSTEMENTS		RÉSULTATS RÉGLEMENTAIRES
		Débit	Crédit	
REVENUS	9 586,4			9 858,9
Ventes d'électricité	9 401,3			9 692,0
		31,0 (e)	62,5 (a)	
			141,4 (f)	
			117,8 (j)	
Revenus autres que ventes d'électricité	185,1			166,9
Facturation externe émise	86,7			68,5
<i>Revenus liés à la fourniture d'électricité</i>	<i>66,2</i>			<i>66,2</i>
<i>Autres produits</i>	<i>20,5</i>	18,2 (d)		<i>2,3</i>
Facturation interne émise	55,3			55,3
<i>Facturation interne</i>	<i>36,2</i>			<i>36,2</i>
<i>Usage interne</i>	<i>19,1</i>			<i>19,1</i>
Récupération de coûts	39,5			39,5
Crédit d'intérêts reliés au remboursement gouvernemental	3,6			3,6
CHARGES	9 544,1			9 677,9
Charges d'exploitation	1 144,8			1 151,1
Charges brutes directes	1 082,1			1 082,1
Charges de services partagés	365,1	6,3 (b)		371,4
Coûts capitalisés	-336,7			-336,7
Frais corporatifs	34,3			34,3
Achats	7 415,5			7 412,3
Achats d'électricité	4 703,8			5 040,6
<i>Fourniture patrimoniale</i>	<i>4 457,1</i>	62,5 (a)		<i>4 516,3</i>
			3,3 (g)	
<i>Fourniture postpatrimoniale et tarifs de gestion de la consommation</i>	<i>246,7</i>	8,7 (g)		<i>524,3</i>
			1,5 (h)	
			20,1 (i)	
		247,3 (k)		
Service de transport	2 653,0		340,0 (k)	2 313,0
Achats de combustible	58,7			58,7
Autres charges	573,6			666,3
Amortissement	569,8			569,8
Taxes	96,5			96,5
Reports réglementaires	-92,7	92,7 (k)		0,0
Frais financiers / Coût du capital emprunté *	410,2	448,2 (c)	410,2 (c)	448,2
BÉNÉFICE NET	42,3			181,0

* Correspond au coût des capitaux empruntés (dette) mais ne considère pas le coût des capitaux propres lequel correspond au bénéfice net réglementé.

Éléments de conciliation

- (a) Pour refléter l'effet de la gestion à court terme des risques financiers assumés par l'actionnaire.
- (b) Pour comptabiliser l'ajustement requis afin de simuler le rendement sur les actifs des fournisseurs.
- (c) Pour refléter la différence dans la méthode de reconnaissance des coûts de financement.
- (d) Frais d'emprunts capitalisés portion capitaux propres comptabilisés dans les Autres produits aux résultats statutaires.
- (e) Renversement de la provision réglementaire de 2005.
- (f) Provision réglementaire de 2006.
- (g) Ajustement du volume patrimonial utilisé et de l'entente cadre de 2005 lors de la fermeture annuelle statutaire de 2006 mais déjà considéré en 2005 pour les fins réglementaires.
- (h) Ajustement du coût moyen unitaire de 2005 lors de la fermeture annuelle statutaire de 2006 mais déjà considéré en 2005 pour les fins réglementaires.
- (i) Ajustement du pass-on pour la portion du volume patrimonial inutilisé et de l'effet revenu unitaire de 2005 lors de la fermeture annuelle statutaire de 2006 mais déjà considéré en 2005 pour les fins réglementaires.
- (j) Compte de nivellement de température de 2006.
- (k) Reclassement de la rubrique statutaire "Ajustements réglementaires" dans les achats d'électricité d'un point de vue réglementaire.
La rubrique statutaire inclut le compte de pass-on et le compte de frais reportés pour le service de transport de la charge locale.

2